



CAMPING MUNICIPAL DE BUGUELES
Rue de Crech Kerdouare 22710 Penvénan

02.96.92.69.56 (bureau centre de vacances – toute l'année)

centre-vacances@ville-penvenan.fr
www.campingportblanc.com

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°26-042
PORTANT RÈGLEMENT INTÉRIEUR & CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
DU CAMPING MUNICIPAL DE BUGUELES

Le Maire de la Commune de Penvénan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté ministériel du 17 février 2014 relatif à l'obligation pour les terrains de camping ou de caravanage de disposer d'un règlement intérieur,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DCM_2022_088 en date du 26 septembre 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DCM_2025_035 en date du 31 mars 2025 relative aux tarifs des campings municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du camping municipal des Dunes et de garantir la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique du site,

ARRÊTE

Article 1 - Conditions d'admission

Pour être admis à s'installer et séjourner au sein du camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire du camping, ou son représentant, qui veille au respect et à l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de réserver un séjour implique l'adhésion complète de **nos conditions générales contenues dans ce règlement** et de s'y conformer.

Article 2- Conditions de réservation

Les réservations sont ouvertes à partir du 1^{er} Mars, 00h. Aucune réservation ne sera prise en compte avant cette date.

L'obtention d'un emplacement peut également être réalisé sur place à votre arrivée, au bureau d'accueil du camping selon les horaires d'ouverture.

Il est conseillé, notamment en haute saison, de réserver votre séjour soit :

-Par mail : centre-vacances@ville-penvenan.fr

-Via le formulaire du site internet : www.campingportblanc.com

- Par téléphone au 02.96.92.69.56 (bureau du centre de vacances- toute l'année).

Toute réservation devient effective après réception du mail de confirmation.

La réservation d'un emplacement est faite à titre strictement personnel : vous ne pouvez en aucun cas sous-louer ni céder votre réservation sans l'accord préalable du gestionnaire du camping.

Les mineurs doivent être accompagnés d'un parent ou d'un tuteur légal. Les groupes de jeunes ne sont pas admis.

Le forfait de base s'applique pour une ou deux personnes pour un emplacement tente ou caravane ou van ou camping-car. Le maximum par emplacement est de 6 personnes et 3 tentes ou 1 hébergement (caravane, camping-car, van, ...). Les personnes et les tentes en plus sont en supplément.

La direction se réserve le droit d'annuler en totalité la réservation si personne n'est présent sur l'emplacement à J+1, 12h00.

Le client peut demander la modification de son séjour par écrit et pourra être acceptée dans la mesure des disponibilités et possibilités. Aucun report ne sera accepté sur la saison suivante.

Article 3 - Formalité d'accueil

Le bureau d'accueil est ouvert tous les jours pendant la période d'ouverture du camping :

En Juillet & Août : de 9h à 11h et de 18h à 19h

Toute personne devant séjourner dans le camping doit au préalable se présenter au bureau d'accueil du camping et présenter une pièce d'identité dans les 3 heures maximum suivant son arrivée. L'inscription est obligatoire. Toute personne non inscrite pourra être expulsée.

Le placement est effectué par le gestionnaire du camping pendant les horaires d'ouverture de l'accueil. En dehors de ces horaires des emplacements libres sont affichés à l'entrée du terrain pour permettre un placement provisoire, l'emplacement deviendra définitif après accord du gestionnaire uniquement. La priorité étant donnée aux réservations.

La présence sur le camp de tout campeur ou visiteur implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement affiché.

Les emplacements sont disponibles de 12h (jour d'arrivée) à 12h (jour du départ).

Les emplacements sont proposés nus, propres et dépourvus de détritrus, ils doivent être restitués dans le même état.

Article 4 - Votre séjour

Les équipements (tente, véhicule, caravane, camping-car, ...) et le matériel y afférent doivent être installés conformément aux directives données par le gestionnaire.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les actualités du camping, les informations sur les commerces de proximité, les installations sportives, les documents touristiques et diverses adresses pouvant être utiles pendant votre séjour à Penvénan.

Les campeurs sont priés de laisser les installations sanitaires aussi propres qu'ils désirent les trouver eux-mêmes. Toute infraction constatée pourra entraîner des sanctions.

Les sanitaires sont exclusivement réservés aux personnes inscrites au camping. Les usagers du camping sont responsables de la surveillance de leur objet personnel et matériel dans la totalité des espaces du camping. Le camping décline toute responsabilité en cas d'incident relevant de la responsabilité civile du campeur.

Chaque locataire en titre est responsable des troubles et nuisances causées par les personnes qui séjournent avec lui ou lui rendent visite.

Article 5 - Conditions de paiement

Le terrain de camping n'est pas classé. Le montant des redevances est fixé par une délibération annuelle du Conseil Municipal qui peut être consultée sur demande.

Le paiement s'effectue sur place pendant les horaires d'ouverture de l'accueil, par chèque, chèque vacances ou espèces. **Pas de carte bancaire.**

Les tarifs sont affichés à l'entrée du camping, au bureau d'accueil et sur le site internet du camping. La direction n'est pas responsable des affichages sur tout autre support externe au camping.

Les tarifs sont en euros et la TVA est incluse.

La taxe locale de séjour est perçue en sus pour le compte de Lannion Trégor communauté, son montant est affiché en bas de la grille tarifaire.

Le coût du séjour sera calculé en fonction de la réservation. En cas d'arrivée tardive non prévenue par écrit, minimum 48h avant l'arrivée prévue, la facturation portera sur la réservation initiale.

La veille du départ, les usagers du camping doivent impérativement se présenter à l'accueil du camping pour le règlement du séjour.

Quel que soit la période, le départ devra impérativement se faire avant 12h00. Pour tout départ retardé, une journée supplémentaire vous serez facturé au prix de la nuit en vigueur.

Aucun remboursement ne sera possible y compris en cas de départ anticipé.

Article 6 - Règles de bonne conduite

Le respect et la vie en communauté est l'affaire de tous.

Les usagers du camping sont priés d'éviter tout bruits et discussions qui pourrait gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Pour la tranquillité du camping, le silence total est de rigueur de 23h00 à 7h00.

Article 7 - Visiteurs

Les visiteurs peuvent être admis sur le camping sous la responsabilité des usagers qui les reçoivent **et après déclaration au bureau d'accueil**. Le campeur qui les reçoit peut-être tenu d'acquitter une redevance dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et aux installations de camping. L'accès des véhicules visiteurs est interdit dans le camping : un parking extérieur est à leur disposition.

Article 8 - Circulation et stationnement des véhicules

À l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler au pas. La circulation de tous véhicules à moteur est interdite entre 23h00 à 7h00.

Ne sont autorisés à circuler dans le camping que les véhicules appartenant aux usagers y séjournant dans la limite des véhicules déclarés à l'enregistrement.

Le stationnement se fait uniquement sur l'emplacement réservé.

Les allées, pourtour des installations, ne sont pas des places de parking. Le parking se situe à l'extérieur du camping.

Article 9 - Tenue et respect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les caravaniers et camping-caristes doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets ménagers de toute nature, doivent être déposées dans les conteneurs disponibles à l'entrée du camping. **Il s'entend de bien respecter le tri-sélectif. Il est interdit de déposer des encombrants.**

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Il est toléré que l'étendage du linge soit effectué sur les emplacements, à condition qu'il soit discret, identifié et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des plantations de haies ou des arbres. Un fil à linge est accessible près des sanitaires.

Les décorations florales et les plantations doivent être respectées. Il est interdit aux usagers de planter des clous dans les arbres, de couper les branches et de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels ni de creuser le sol.

Il est formellement interdit de prélever des galets sur la grève pour délimiter ou consolider les installations.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel l'utilisateur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Une tenue correcte est exigée et il est interdit de présenter un état d'ivresse manifeste en public.

Article 10 - Animaux

Nos amis les animaux sont admis gratuitement au sein du camping à conditions qu'ils soient déclarés préalablement lors de l'arrivée, à jour de leurs vaccins, tenus en laisse et que les déjections soient ramassées et jetées dans le bac d'ordures ménagères (noir) à l'entrée du camping. Ils sont sous l'entière responsabilité du propriétaire.

Les animaux ne doivent être en aucun cas laissés seuls sur un emplacement ni présenter un quelconque danger pour les usagers. Si une telle situation est constatée, le camping se réserve le droit d'exclusion de l'animal et de ses propriétaires.

Article 11 - Jeux

Une aire de jeux est mise à disposition des usagers. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance et la responsabilité des parents. Aucun jeux violents ou gênants ne doivent être organisés au sein du camping.

Article 12 - Branchements

Chaque emplacement dispose d'un branchement électrique, il est parfois nécessaire de prévoir une rallonge. Les branchements sont limités à **une prise par emplacement** et à 16 ampères. Toute consommation excessive entraînera une coupure générale.

Il est formellement interdit de brancher son véhicule. Des bornes de recharges sont présentes sur le territoire.

Article 13 - Groupe

Toute réservation de plus de 3 emplacements par la même personne ou par des personnes différentes mais se connaissant et se déplaçant ensemble pour les mêmes motivations et aux mêmes dates sur le même camping est considérée comme un groupe.

Pour toute demande de groupe vous devez au préalable contacter la direction du camping (le centre de vacances) par mail ou par téléphone afin d'étudier la demande sous réserve de droit d'acceptation ou de refus de celle-ci.

Article 14 - Sécurité

Il appartient au campeur de s'assurer.

a) Incendie

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, alerter immédiatement les pompiers (18)

Des extincteurs sont à la disposition de tous : voir plan du camping

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

Les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel ; l'usager garde la responsabilité de sa propre installation.

c) Submersion marine

Les usagers du camping sont invités à prendre connaissance sur les panneaux d'information lors de leur arrivée des consignes de sécurité en cas de submersion marine.

d) Marées

Les horaires des marées sont disponibles sur internet ou sur demande à l'accueil. Il convient aux usagers d'être vigilants et d'anticiper leurs promenades sur la grève.

Article 15 - Garage mort

Toute occupation d'un emplacement, sans présence physique, sera facturée sur la base d'un tarif forfait emplacement, avec ou sans électricité selon le besoin du propriétaire de l'équipement placé **dans la limite de 7 nuits maximum.**

Au-delà, l'emplacement devra être libéré.

Article 16 - Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil et sur le panneau du terrain de camping. Il peut être remis à l'utilisateur à son arrivée.

Article 17 - Responsabilité du camping

Le client reconnaît expressément que le camping ne pourra être tenu responsable, du fait de la communication par ses partenaires ou par tout tiers d'informations fausses qui seraient mentionnées dans une brochure ou site internet.

Toutes les photos et les textes utilisés sur le site internet du camping sont non contractuels. Ils n'ont qu'un caractère indicatif.

Article 18 - Informatique et liberté

Les informations que vous nous communiquez à l'occasion de votre réservation ne seront transmises à aucun tiers. Ces informations seront considérées par le camping comme étant confidentielles. Elles seront utilisées uniquement par les services internes du camping pour le traitement de votre commande et pour renforcer et personnaliser la communication et l'offre de services réservés aux clients du camping en fonction de vos centres d'intérêts.

Conformément à la loi informatique et des libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Pour cela il suffit de nous en faire la demande par courrier à l'adresse du camping indiquée sur votre réservation.

Article 19 - Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un usager perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra, oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure le contrevenant de cesser les troubles.

En cas de récidive, l'utilisateur pourra être exclu définitivement du camping.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Article 20 - Recours

La présent acte administratif pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Article 21 - Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et toutes les personnes désignées par Madame le Maire, sont chargés en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché sur les lieux.

Fait à Penvénan, le 06 mars 2026,

Le Maire,

Madame Denise PRUD'HOMM



**CAMPING MUNICIPAL DE BUGUELES
Rue de Crech Kerdouare 22710 Penvénan**

02.96.92.69.56 (bureau centre de vacances – toute l'année)

**centre-vacances@ville-penvenan.fr
www.campingportblanc.com**